

Séance du 04 juin 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 29 mai 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; M. Lozano, Mme Castel, M. Pommiez, Mme Chevrel, M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin, MM. Arandia, Saussie, Causse, Lacassagne, Mmes Demont, Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à Mme Durruty, Mme Dumas à M. le Maire, M. Labayle à M. Etchegaray, Mme Boé à M. Escapil-Inchauspé, Mme Darmendrail à M. Lacassagne, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : ADMINISTRATION GENERALE – Frais de déplacement des élus municipaux et du personnel municipal.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 15 avril 2008, vous avez fixé les conditions et les modalités de remboursement des frais de déplacement assumés par les élus municipaux et les agents de la collectivité.

**1 – Frais de mission et de déplacement des élus locaux**

Le texte voté initialement ne vise que les conseillers municipaux. Or, conformément aux textes en vigueur, des citoyens non membres de l'assemblée délibérante mais réunissant les conditions pour en faire partie ont été élus ou désignés pour représenter la Ville, notamment auprès de syndicats mixtes ou intercommunaux.

Il vous est donc proposé d'étendre le champ d'application de la délibération du 15 avril 2008 aux missions assurées au nom de la commune par ces délégués.

## 2 - Indemnisation des déplacements temporaires du personnel municipal

La délibération du 15 avril 2008 (partie II – 3 Frais de transport), autorise les agents à utiliser leur véhicule personnel, dès lors que l'intérêt du service le justifie, uniquement pour les déplacements hors du périmètre de la ville.

Il est apparu opportun d'apporter une modification à ce dispositif afin de limiter le nombre de véhicules de service mis à disposition pour de très courts trajets. Il est donc proposé d'indemniser également l'usage des véhicules personnels pour certains agents amenés à se déplacer fréquemment sur le territoire communal dans le cadre de leur activité. Des ordres de mission permanents, valables une année et renouvelables, leur seront délivrés à titre d'autorisation.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir approuver ces dispositions qui viennent compléter celles de la délibération du 15 avril 2008.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.